

**Certificat d'examen de type
n° F-05-N-1020 du 23/06/2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E021048-D5-1

**Taximètre électronique SEMEL
type TM1220**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

SEMEL OY – Ansatie 2 – 01740 VANTAA – FINLANDE

DEMANDEUR :

AURILIS GROUP S.A. – 2, avenue Edouard Millaud – BP 23 – 69290 CRAPONNE

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions d'approbation de modèle n° 99.00.260.001.1 du 21 mai 1999, n° 97.00.261.001.1 du 30 mai 1997 (1), n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 (2), n° 96.00.261.001.2 du 12 mars 1996 (3), n° 94.00.261.005.2 du 21 novembre 1994 (4), n° 93.00.261.003.2 du 29 novembre 1993 (5), relatifs au taximètre électronique SEMEL type TM 1220 et le certificat d'examen de type n° F-05-N-0908 du 6 juin 2005, transférant le bénéfice de tous les certificats et décisions à la société AURILIS GROUP.

CARACTERISTIQUES :

Le taximètre SEMEL type TM 1220 faisant l'objet du présent certificat d'examen de type diffère du modèle approuvé par les décisions et certificat précités par l'utilisation d'un générateur d'impulsions sécurisées pour taximètre modèle GIVRE, ou modèle G.I.S. (voir ci-après « Conditions particulières d'installation »).

Les autres caractéristiques du taximètre TM 1220 restent inchangées.

SCELLEMENTS :

Les scellements définis dans la décision d'approbation de modèle n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 restent inchangés.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Le taximètre SEMEL type TM 1220 peut être installé sur des véhicules dont les signaux représentatifs du déplacement sont :

- Mécaniques (tr/km) : dans ce cas, il est indispensable d'utiliser un générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres modèle GIVRE, approuvé par la décision n° 98.00.262.001.1 du 17 juin 1998 et complété par les certificats n° F-03-N-310 du 30 septembre 2003 et n° F-05-N-440 du 15 mars 2005 ou par un générateur d'impulsion modèle G.I.S. approuvé par la décision n° 98.00.262.002.1 du 29 juillet 1998
- Electriques (imp/km) : le raccordement du taximètre TM 1220 au véhicule doit alors impérativement comprendre le boîtier d'adaptation et de sécurisation ESS-1 approuvé par la décision n° 96.00.262.003.1 du 29 avril 1996 ⁽¹⁾ transférée au profit de la société Flauraud par décision n°99.00.260.001.1 du 21 mai 1999 et transférée par le certificat F-05-N-0908 du 06 juin 2005 à la société Aurilis Group.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires du taximètre SEMEL type TM 1220 faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E021048-D5-1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 4 juillet 2006.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de Métrologie de octobre 1997, p. 611,
- (2) Revue de Métrologie de octobre 1996, p. 295,
- (3) Revue de Métrologie de juin 1996, p. 125,
- (4) Revue de Métrologie de novembre 1994, p. 986,
Revue de Métrologie de novembre 1993, p. 1407.